

## LE TÉLÉTRAVAIL EN MODE « DÉGRADÉ »

### Le télétravail en quelques chiffres (d'après la note « DARES Analyse novembre 2019 N° 051 »)

D'après l'enquête *Sumer*, en 2017, 3,0 % des salarié.es pratiquent le télétravail régulièrement (au moins un jour par semaine). Parmi eux, 45,3 % (soit 1,4 % des salarié.es) le pratiquent un jour par semaine, 26,3 % deux jours par semaine et 29,3 % trois jours ou plus par semaine. La collecte de *Sumer* étant antérieure aux ordonnances sur le travail de septembre 2017, il s'agit donc d'une estimation du télétravail formalisé car régulier.

En effet, avant septembre 2017, la pratique occasionnelle du télétravail était a priori non formalisée et correspondait à du télétravail « gris ». Les télétravailleur.euses régulièr.ières sont essentiellement des salariés qualifiés : 60,6 % des télétravailleur.euses sont cadres alors que cette catégorie socioprofessionnelle ne représente que 16,9 % des salarié.es. Ainsi, 11,1 % des cadres et 3,2 % des professions intermédiaires déclarent pratiquer le télétravail au moins un jour par semaine. Sa pratique est marginale chez les employé.es (1,4 %) et quasi inexistante chez les ouvrier.ières (0,2 %). Ces très forts écarts reflètent notamment des disparités d'usage des outils numériques.

En 2013, 52,0 % des cadres et 19,3 % des salarié.es exerçant une profession intermédiaire étaient équipé.es d'outils numériques permettant le travail à distance, contre 2,5 % des ouvrier.ières qualifié.es et 1,3 % des ouvrier.ières non qualifié.es. La possibilité de *télétravailler* se détermine au niveau du métier plus que du secteur d'activité. Au-delà de l'équipement inégal en Technologie d'Information et de Communication (*TIC*), ce mode d'organisation du travail n'est pas adaptable à toutes les configurations de travail.

En 2017, le télétravail est relativement fréquent pour les cadres commerciaux et technico-commerciaux (16,2 %), pour les ingénieurs de l'informatique (13,9 %). Il est, au contraire, rare dans certains métiers comme, par exemple, ceux de l'hôtellerie, restauration, alimentation ou des services aux particuliers et aux collectivités.

Plus d'éléments sur le site :

[https://dares.travailemploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares\\_analyses\\_salaries\\_teletravail.pdf](https://dares.travailemploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_analyses_salaries_teletravail.pdf)

## **Le Télétravail en quelques chiffres d'après l'enquête nationale de l'Ugict-CGT**

---

**38 %** des télétravailleur.euses sont des cadres, alors que ceux-ci ne représentent que 18 % de la population active. À l'inverse, les ouvriers/employés sont sous-représentés en télétravail (essentiellement des employés). Il n'y a pas d'écart de genre spécifique.

### **Un basculement non anticipé dans le télétravail...**

**2 tiers** des télétravailleur.euses actuel.les ne pratiquaient pas le télétravail avant le confinement. 71 % d'employé.es, 70 % de professions intermédiaires, et tout de même **62 %** des cadres sont concerné.es.

Ce sont les cadres des très grandes entreprises qui *télétravaillaient* le plus avant la crise.

Si le télétravail a très majoritairement été mis en place à l'initiative de l'employeur, **14 %** des répondant.es indiquent avoir dû insister ou se justifier pour avoir le droit de *télétravailler*, notamment les employé.es.

### **Peu ou pas d'aménagements mis en place par l'employeur**

Plus d'infos dans le [Rapport sur l'enquête nationale de l'Ugict-CGT](#) - **Chapitre 4/ Un télétravail en mode dégradé p.29**